



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (procuration donnée à Monsieur NOEL Jean-Philippe à 12h15) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

Représentés : LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

DELIBERATION N°13
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATION D'EMPLOI)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 35 ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du patrimoine ;
- Vu le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P) rendu le 22 juillet 2014 sur la modification du tableau des effectifs de la Commune de Trois-Rivières ;
- **Considérant** les besoins en personnel de la collectivité et vu les demandes des agents qui s'inscrivent dans le cadre de la mobilité interne et le changement de filière ;
- **Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget communal pour l'exercice 2014 ;



Après en avoir délibéré,
.../...

.../...

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs en créant les deux (2) postes suivant au sein de la Commune de Trois-Rivières, selon les modalités arrêtés ainsi qu'il suit :

- ✚ **Cadre d'emploi : Adjoint Territorial du Patrimoine**
 - *Filière : Culturelle*
 - *Grade : Adjoint Territorial du patrimoine de 2^{ème} classe*
 - *Nombre d'heures : 35 heures/ semaine (Temps complet)*
 - *Nombre de postes : 2*
 - *Date d'effet : Année 2014*

DIT que ces postes seront pourvus suivant les conditions prévues par les décrets précités, ainsi que la réglementation en vigueur.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents qui seront nommés sont inscrits au Budget 2014 de la Commune et que ces crédits seront reconduits chaque année.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

